

Article R4624-56 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Le médecin du travail peut constater l'inaptitude au poste d'un travailleur. Lors de ce constat, il peut estimer que cela a potentiellement un lien avec un précédent accident du travail ou une maladie professionnelle. Dans ce cas, le médecin du travail remet au travailleur un formulaire de demande qui mentionne, entre autres, l'origine professionnelle de cette inaptitude;

Ce formulaire permet au travailleur de bénéficier d'une indemnité temporaire d'inaptitude. Il doit être adressé immédiatement à la CPAM par le travailleur.

Article R4624-56 du Code du travail

Lorsque le médecin du travail constate que l'inaptitude du salarié est susceptible d'être en lien avec un accident ou une maladie d'origine professionnelle, il remet à ce dernier le formulaire de demande prévu à l'article D. 433-3 du code de la sécurité sociale.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Inaptitude après arrêt de travail et licenciement

Cliquez ici pour accéder à cet outil